



Campagne PAC 2024

Demande de référencement en tant qu'organisme de services habilité à être mandataire pour la télédéclaration et/ou le suivi des dossiers PAC

Je, soussigné(e)
agissant en qualité de
au sein de la structure
numéro SIREN / SIRET
située

demande, en vertu des articles 1984 et suivants du code civil, et pour la période s'étendant du 1^{er} mars 2024 à la fin du mois de février 2025 :

à être référencé sous Telepac pour le département comme organisme de services acceptant les délégations d'**assistance** aux agriculteurs pour la constitution et la validation sous Telepac de leur dossier PAC 2024, ainsi que pour le traitement des modifications apportées ultérieurement ;

et, le cas échéant, à être référencé sous Telepac pour le département comme organisme de services acceptant les **délégations de signature** pour la télédéclaration intégrale du dossier PAC 2024, ainsi que pour le traitement des modifications apportées ultérieurement ;

ou / et

à être référencé sous Telepac pour le département comme organisme de services acceptant les **délégations pour le suivi administratif** d'une ou plusieurs campagnes et réalisant la **prise de photographies géolocalisées** dans le cadre du système de suivi des surfaces en temps réel ;

m'engage :

- à **informer les exploitants délégués** de leurs engagements relatifs aux conditions d'application des régimes d'aides, du fait qu'ils restent responsables des informations contenues dans leur demande d'aides et nécessaires pour établir l'admissibilité aux aides (art. 6 du règlement d'exécution (UE) 2022/1173 du 31 mai 2022) ;

- à rappeler, si l'option de délégation de signature n'est pas choisie, la **nécessité pour l'exploitant de signer** la télédéclaration en ligne sous Telepac ;

- si l'option de délégation de signature est choisie, à **contracter une assurance de responsabilité civile** qui couvrira les préjudices susceptibles de découler d'une constitution ou d'une transmission incorrecte d'un dossier PAC (attestation à joindre au présent document) ;

- à **respecter la confidentialité des données** fournies par les exploitants et auxquelles mon organisme aura accès sous Telepac et ne pas les utiliser pour d'autres finalités que ces délégations ;

- à **ne pas demander, ni utiliser les identifiants de connexion Telepac des exploitants**, sauf dans les cas dérogatoires prévus ;

- à inviter les agriculteurs concernés ne disposant pas d'une identification SIREN/SIRET à procéder à leur immatriculation sur le site formalités.entreprises.gouv.fr et, en cas de dysfonctionnement de ce guichet unique électronique, à recourir au site infogreffe.fr ou à déposer leur dossier papier auprès des greffes ;

- à respecter les conditions de suivi des objectifs définies par la DDT(M)/DAAF ;

désigne : (adresse mail :),
comme administrateur qui aura la responsabilité, au sein de la structure, de gérer les utilisateurs et leurs habilitations.

A, le,
Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »